



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA TÉNARÈZE

Services Police Municipale
Dossier suivi par ASVP
☎ 05 62 28 48 31
✉ asvp@condom.org

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2022_228
Du 30 juin 2022
portant réglementation sur le stationnement des
véhicules.
Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'article 131.13 du code pénal,

Vu les articles R417-10 et R417-12 du code de la route,

Vu la demande présentée le **30 juin 2022**, par **Madame ENTZ** Philippine domiciliée 1bis place du Lion d'Or 32100 CONDOM,
Considérant que dans l'intérêt de la commodité et la sécurité publique, il y a lieu de régler le stationnement des véhicules, pour l'organisation d'un déménagement 1 bis Place du Lion d'Or 32100 CONDOM,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame ENTZ est autorisée à occuper le domaine public,

STATIONNEMENT RESERVE

12 PLACE DU LION D'OR

Le samedi 09 juillet 2022 de 09h00 à 16h00

➤ **Pour la mise en place d'un véhicule de 15m3.**

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise à disposition par les Services Techniques et mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM,
- Monsieur le Chef de Centre de Sapeurs-Pompiers de CONDOM,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.



Fait à Condom, le 30 juin 2022
Le Maire,
Jean-François Rousse

Toute correspondance doit
être adressée de façon
impersonnelle à l'attention
de Monsieur le Maire